

GUIDE DE PRÉSENTATION DE PROJET

**PROGRAMME DE FINANCEMENT ISSU DU
PARTAGE DES PRODUITS DE LA CRIMINALITÉ**

2009-2010

Dépôt légal – 2009
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN 978-2-550-56873-5 (PDF)
ISSN 1920-5171 (en ligne)
© Gouvernement du Québec, 2009

Ministère de la Sécurité publique
Mars 2009

PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE FINANCEMENT ISSU DU PARTAGE DES PRODUITS DE LA CRIMINALITÉ (PFIPPC)

Le Conseil des ministres a adopté, le 31 mars 1999, le décret 349-99 concernant le partage du produit des biens visés à l'article 32.19 de la Loi sur le ministère de la Justice. Ce décret prévoit que le produit net de la revente des biens obtenus illégalement et devenus la propriété de l'État à la suite d'opérations policières est, jusqu'à concurrence de cinq millions de dollars annuellement, réparti de la façon suivante :

- 25 % au Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels;
- 25 % aux organismes communautaires dont l'objet principal est la prévention de la criminalité notamment auprès de la jeunesse;
- 50 % aux organismes municipaux et au ministère de la Sécurité publique pour les corps policiers qui ont participé aux opérations qui ont mené à la confiscation des biens ou à la condamnation aux amendes.

Ce décret accorde au ministère de la Sécurité publique (MSP) la responsabilité de déterminer l'admissibilité d'un organisme communautaire au programme ainsi que la somme versée, sur recommandation d'un comité composé de représentants du MSP et du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS).

Les organismes sont invités à participer à ce programme une fois par année et doivent soumettre leur demande de financement au MSP, **au plus tard, le 30 avril de l'année courante**. Les résultats de l'examen des demandes sont communiqués au début de l'automne.

BUT DU PROGRAMME

Accorder une aide financière aux organismes communautaires qui travaillent notamment auprès de la jeunesse pour la réalisation d'un projet en prévention de la criminalité en lien avec la ou les thématiques entérinées par le Comité interministériel de soutien aux différents programmes de financement en prévention de la criminalité.

THÉMATIQUE RETENUE

La prévention de l'adhésion des jeunes aux groupes ou aux gangs criminels

Le ministère de la Sécurité publique maintient la prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue comme thématique à privilégier dans le cadre de son programme de financement.

Afin d'éviter les dédoublements, le ministère désire se concentrer sur les activités qui se font déjà sur le terrain, en apportant une contribution financière complémentaire aux organismes déjà impliqués dans la réalisation de mesures préventives concernant l'adhésion des jeunes aux groupes ou aux gangs criminels.

L'engagement du ministère à cet égard se traduit notamment par l'utilisation de la totalité du budget consacré au *Programme de financement issu du partage des produits de la criminalité (PFIPPC)*, à raison de 1,250 M\$ par année au maximum, jusqu'au terme de l'exercice financier 2010-2011.

Objectifs spécifiques :

- Encourager le partenariat et l'élaboration d'actions concertées dans la prévention de l'adhésion des jeunes aux groupes ou aux gangs criminels et des problématiques qui lui sont associées, notamment la violence et la criminalité des jeunes.
- Favoriser des projets de prévention structurés répondant aux besoins des milieux.
- Agir en complémentarité avec les activités déjà en place dans la communauté visée.
- Augmenter la capacité d'intervention des milieux communautaires et municipaux à prévenir l'adhésion des jeunes aux gangs criminels.

RAPPEL

Colloque provincial 2003 - Les jeunes et les gangs : faut plus qu'en parler!

Le *Comité provincial de concertation sur les jeunes et les gangs de rue* avait organisé des activités permettant de dresser un tableau de la réalité québécoise tant sur le plan de la description du phénomène des gangs de rue que des moyens employés pour résoudre les problèmes. À cette fin, il avait tenu en 2002 des consultations régionales visant à dresser un état de situation reflétant, le plus fidèlement possible, la réalité des jeunes et des regroupements de jeunes au Québec. Celles-ci portaient plus particulièrement sur les manifestations observées du phénomène dans les différentes régions du Québec et cherchaient à mettre en lumière des initiatives locales et régionales prometteuses visant la prévention de l'adhésion des jeunes aux groupes ou aux gangs criminels. Ces consultations ont alimenté la réflexion du groupe en vue de la tenue d'un colloque provincial qui a réuni plus de 200 participants en février 2003. La concertation et le réseautage à mettre en place entre tous les acteurs interpellés y ont été abordés.

Bien que le phénomène des gangs de rue soit en constante évolution, les synthèses¹ des diverses consultations peuvent encore servir de base aux projets qui seront présentés dans le cadre du *Programme de financement issu du partage des produits de la criminalité*.

2004-2007 : Première cohorte de projet

En 2004-2005, à la suite de la tenue du colloque provincial de 2003 et en concertation avec le Comité interministériel de soutien aux différents programmes de financement en prévention de la criminalité, le MSP décida de cibler la prévention de l'adhésion des jeunes aux groupes ou aux gangs criminels pour les trois années subséquentes. Depuis lors, le budget du PFIPPC a été entièrement consacré à soutenir la réalisation de diverses

1. Les synthèses sont accessibles dans le site Internet du MSP : [Gangs au Québec : synthèse provinciale 2004-2005 de la consultation sur les jeunes et le phénomène des gangs - Ministère de la Sécurité publique du Québec.](#)

mesures préventives et à mobiliser différents milieux pour mieux lutter contre les gangs de rue.²

2007-2010 : Poursuite de la thématique

Pour 2007-2008, toujours avec l'aval du comité interministériel, il a été décidé de poursuivre cette même thématique de la prévention de l'adhésion des jeunes aux groupes ou aux gangs criminels afin de finaliser certains projets et démarrer d'autres projets locaux, notamment au sein de quelques arrondissements ciblés par le comité « Ville de Montréal-Gangs de rue ».

Puis, le 7 décembre 2007, le ministre de la Sécurité publique rendait public le volet prévention du Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2007-2010³. Cette annonce dévoilait entre autres le soutien à la réalisation de mesures en prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue, élaborées par des organismes communautaires et comprenant l'année en cours.

C'est donc dire que le choix de cette thématique sera en vigueur jusqu'au terme de l'exercice financier 2010-2011.

UNE THÉMATIQUE ÉCHELONNÉE SUR PLUSIEURS ANNÉES

Conformément à sa politique ministérielle en prévention de la criminalité⁴ et dans le but d'avoir une approche structurée et efficace en prévention de l'adhésion des jeunes aux groupes ou aux gangs criminels, le MSP entend soutenir la réalisation des plans d'action locaux ou régionaux habituellement pluriannuels, selon un financement **décroissant** et en fonction de la disponibilité des budgets. Toutefois, la possibilité pour un promoteur d'obtenir la reconduction de son projet dépendra notamment du résultat de l'analyse d'un rapport qui devra être complété par les organismes subventionnés.

Pour cette raison, **la sollicitation de nouveaux projets en 2009-2010 sera plus ciblée**, afin de s'assurer d'atteindre les objectifs fixés dans le Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue.

Quant à la dernière année du programme (2010-2011), celle-ci permettra essentiellement de finaliser les mesures préventives entreprises et les activités d'évaluation.

2. La liste des projets subventionnés en 2007-2008 et 2008-2009 est accessible dans le site Internet du MSP à l'adresse suivante : www.msp.gouv.qc.ca/prevention/

3. Le plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2007-2010 est accessible au http://www.msp.gouv.qc.ca/prevention/prevention.asp?txtSection=lutte_crime_organise&txtCategorie=gangs_rue

4. La politique est accessible au <http://www.msp.gouv.qc.ca/prevention/prevention.asp?txtSection=publicat&txtCategorie=politique>

ORGANISMES ADMISSIBLES

Conformément au décret 349-99, est admissible au programme un organisme communautaire dont l'objet principal⁵ est la prévention de la criminalité, notamment auprès de la jeunesse, et qui satisfait aux conditions suivantes :

- Tout organisme sans but lucratif légalement constitué ou reconnu en vertu d'une loi du Québec;
- Dont les activités se déroulent au Québec depuis plus de deux ans;
- Dont les sources de financement sont variées et qui a fait la démonstration d'une saine gestion;
- Dont les activités favorisent la participation de bénévoles;
- Dont les activités principales s'inscrivent dans l'un des deux types d'intervention suivants :
 - la réduction de la vulnérabilité des personnes, notamment des jeunes, devant les problèmes sociaux générateurs de délinquance et de criminalité dont la toxicomanie;
 - la responsabilisation, tant individuelle que collective, à l'égard de comportements antisociaux.

De plus, pour 2009-2010 et 2010-2011, les **organismes admissibles devront provenir des milieux ciblés** par le ministère (Voir section Milieux ciblés).

MILIEUX CIBLÉS

Maximiser les retombées du financement octroyé

Le MSP s'est engagé à soutenir **principalement** les milieux dont la présence des gangs de rue est manifeste et documentée. À ce jour, les recherches menées notamment par le Service du renseignement criminel du Québec (SRCQ) révèlent que les gangs de rue agissent particulièrement dans les villes et les arrondissements suivants⁶ :

- Ville de Québec,
- Ville de Sherbrooke,
- Ville de Gatineau,
- Ville de Laval,
- Ville de Saint-Jérôme,
- Ville de Longueuil.
- Ville de Montréal, plus spécifiquement les huit arrondissements suivants :
 - Ahuntsic-Cartierville (nouveau en 2009),

1. Pour déterminer cette priorité, tout organisme communautaire qui soumet une demande d'aide financière pour le *Programme de financement issu du partage des produits de la criminalité* doit indiquer la proportion de son budget total de la dernière année accordée à des activités de prévention de la criminalité (voir le formulaire de demande de subvention).

6. Une mise à jour de ces résultats sera effectuée de façon récurrente, de manière à apporter, le cas échéant, une modification des milieux particulièrement ciblés par le programme.

- Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce,
- Mercier/Hochelaga-Maisonneuve
- Lasalle,
- Le Sud-Ouest (nouveau en 2009),
- Montréal-Nord,
- Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles,
- Villeray/Saint-Michel/Parc Extension.

Par ailleurs, d'autres informations indiquent la présence d'activités pouvant être liées aux gangs de rue dans les milieux suivants :

- Ville de Repentigny,
- Ville de Terrebonne.

Dans ce contexte, la priorité sera donnée aux demandes de reconduction des projets provenant exclusivement des milieux ci-dessus mentionnés. Pour les promoteurs de nouveaux projets ciblant ces mêmes milieux, les demandes de financement pourront être analysées dans le cadre du PFIPPC en fonction notamment de la démonstration des besoins et des sommes disponibles. Les autres promoteurs provenant d'autres milieux devront pour leur part se tourner vers les programmes de financement cogérés avec le gouvernement fédéral (notamment le Fonds de lutte contre les activités des gangs de jeunes et le Fonds d'action en prévention du crime).

STRATÉGIES DE PRÉVENTION PRIVILÉGIÉES

Divers facteurs peuvent expliquer l'adhésion des jeunes aux groupes ou aux gangs criminels et il importe de bien les comprendre avant de travailler à la prévention de ce phénomène. L'affiliation à un gang résulterait notamment d'un « intense besoin de protection, d'appartenance et d'identification qu'ils (les jeunes) n'ont trouvé à combler nulle part⁷ ». Les gangs seraient d'ailleurs devenus de « véritables objets de fascination⁸ » pour certains. La prévention de l'adhésion des jeunes aux groupes ou aux gangs criminels doit donc viser « à créer les conditions pour que les jeunes s'attachent et s'intègrent à la communauté comme ils s'attachent et s'intègrent aux gangs⁹ ».

La complexité du phénomène exige, par ailleurs, une action multistratégique et la participation d'acteurs de plusieurs secteurs d'intervention. En effet, « le phénomène des gangs doit être abordé dans une perspective globale et ne peut être ni prévenu ni contrôlé adéquatement sans une collaboration étroite, de type partenariat, entre tous les acteurs (communauté, institutions, instances politiques)¹⁰ ». Une stratégie de concertation doit donc être privilégiée.

7. Bilan du Colloque, *Le phénomène des gangs, ce que l'on savait* (document de travail), p.15.

8. Ibid., p.14.

9. Ibid., p.15.

10. Hébert, J., Hamel, S. et Savoie, G.J. (1997). *Jeunesse et gangs de rue, phase I : Revue de littérature*. Rapport présenté au Service de police de police de la Communauté urbaine de Montréal, p. 91.

À cet effet, les projets admissibles au *Programme de financement issu du partage des produits de la criminalité* devront :

- consister au soutien, à la mise en œuvre et à l'évaluation de plans d'action locaux ou régionaux réalisés par au moins trois partenaires issus et cautionnés par un mécanisme de concertation régional ou d'arrondissement représentatif du milieu sociocommunautaire.
- viser et atteindre les jeunes à risque, soit ceux qui sont membres d'une bande ou d'un regroupement de jeunes ou ceux qui gravitent dans l'univers des groupes associés à des activités criminelles.
- inclure, le cas échéant, des activités de mobilisation communautaire offrant aux jeunes une solution de rechange à ce que peuvent proposer les groupes ou les gangs criminels afin de les soutenir, de les accompagner et de les former pour les amener à s'impliquer dans la communauté.

PROJETS ADMISSIBLES

Les projets soumis doivent :

- S'inscrire dans le cadre de la thématique et des stratégies proposées et viser des résultats en lien avec les objectifs qui y sont associés;
- Cibler et atteindre des jeunes à risque d'adhérer à des groupes ou à des gangs criminels;
- Consister en des plans d'action locaux ou régionaux visant à prévenir l'adhésion des jeunes aux groupes ou aux gangs criminels;
- Être basés sur une bonne compréhension du phénomène des gangs et répondre aux besoins du milieu. Ils doivent aussi tenir compte des autres renseignements ou données accessibles et pertinentes. À cet effet, les organismes sont invités à consulter les documents de référence proposés ainsi que les données de leur communauté;
- Être élaborés et réalisés avec les principaux acteurs concernés du milieu. À cet effet, les organismes doivent mobiliser le milieu et s'adjoindre des partenaires par un mécanisme de concertation qui agira également à titre de comité de suivi du projet financé;
- Recevoir idéalement l'appui d'un Centre de santé et de services sociaux (CSSS), d'un service de police local et d'une entité du réseau scolaire ou du secteur de la recherche universitaire;
- Agir en complémentarité avec les activités déjà réalisées ou en cours de réalisation;
- Démontrer la participation de partenaires, pour ce qui est des ressources financières, humaines ou matérielles;
- Démontrer une participation active de la communauté et de la clientèle visée;

- Inclure des mesures en vue d'une prise en charge de la problématique par les milieux ciblés.

De plus, l'organisme demandeur doit :

- Jouir d'une bonne crédibilité dans son milieu;
- Fournir les documents exigés et soumettre sa demande avant la date limite;
- Être en règle avec le Registre des entreprises du Québec (REQ).

AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR LES PROJETS

Il n'y a pas de montant maximal par projet. Toutefois, l'aide financière accordée pour la réalisation des projets de prévention sera attribuée en fonction notamment des éléments suivants :

- le budget annuel disponible au programme de financement;
- le type et l'envergure des mesures préventives proposées dans les milieux ciblés;
- le niveau de complémentarité des actions préventives proposées au regard des activités déjà réalisées ou en cours de réalisation et visant le même territoire;
- le degré d'implication des partenaires dans la mise en oeuvre des actions;
- les mesures proposées en vue d'une prise en charge de la problématique par les milieux ciblés;
- la pertinence des mécanismes d'évaluation prévus.

De plus, **le montant de la subvention ne peut pas couvrir la totalité des dépenses du projet**. Des contributions des partenaires et de l'organisme demandeur sont donc obligatoires et doivent être incluses dans le budget total du projet. Ces contributions peuvent se faire en argent, en ressources humaines ou en ressources matérielles.

Il est à noter que les frais d'achat d'équipement sont limités à 10 % du budget total et ne peuvent dépasser 3 000 \$. De plus, ils doivent être justifiés par rapport au projet. Par ailleurs, tout frais insuffisamment détaillé ou justifié sera refusé. Il est ainsi fortement recommandé de bien préciser et de détailler chacun des postes budgétaires pour lesquels des sommes sont demandées.

Rappelons que le budget global du *Programme de financement issu du partage des produits de la criminalité* est, dans la mesure du possible, réparti de façon équitable au sein des milieux ciblés et que l'aide financière accordée n'est pas récurrente. Les partenaires locaux devront, au besoin, assurer la poursuite du projet.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Le programme ne peut financer certains frais ou activités soit :

- les congrès, les colloques, les séminaires, les tables de concertation, la production de matériel promotionnel, la recherche, l'acquisition ou la rénovation de biens ou la redistribution de fonds;
- les frais courants liés au fonctionnement de l'organisme.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

L'organisme répondant aux critères d'admissibilité et qui désire déposer **une demande de reconduction de son projet** devra faire parvenir au ministère le formulaire de demande de reconduction qu'il recevra automatiquement par voie électronique.

L'organisme qui répond aux critères d'admissibilité et qui désire s'impliquer dans la prévention de l'adhésion des jeunes aux groupes ou aux gangs criminels peut présenter un nouveau projet en remplissant le formulaire de demande d'aide financière prévu à cet effet, joint au présent document, et accessible dans le site Internet du ministère de la Sécurité publique à l'adresse suivante : www.msp.gouv.qc.ca.

TOUTE NOUVELLE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DEVRA INCLURE :

- **Une description détaillée du projet en lien avec la thématique et comprenant les éléments suivants :**
 - Une description du problème dans votre milieu (liée à la thématique), validée par un mécanisme de concertation dont font partie les partenaires du projet. Nous vous invitons à examiner les synthèses des consultations régionales ainsi que tout autre document pertinent (voir les références du guide de sollicitation);
 - Une description des actions préventives ou des activités déjà réalisées ou en cours de réalisation, menées en complémentarité avec le projet déposé;
 - Les groupes visés et le territoire couvert;
 - Les objectifs poursuivis et les résultats attendus;
 - Les activités qui seront réalisées afin d'atteindre les objectifs;
 - Les moyens à mettre en œuvre pour réaliser les activités;
 - L'identification des responsables de chaque activité;
 - Un plan de travail avec échéancier;
 - Un plan d'évaluation;
 - La participation et la contribution des partenaires et de l'organisme demandeur aux activités;

- Un plan de diffusion de la démarche et des résultats du projet;
- Les moyens prévus par l'organisme pour assurer la poursuite du projet et sa prise en charge par le milieu.

Vous devez rédiger votre projet en respectant le cadre proposé dans le *Guide d'élaboration de projets et de plans d'action en prévention de la criminalité* du ministère de la Sécurité publique. Ce guide est accessible dans le site Internet du ministère à l'adresse suivante : http://www.msp.gouv.qc.ca/prevention/publicat/guide_eppapc/guide_eppapc.pdf.

➤ **Le formulaire de demande de subvention dûment rempli, incluant :**

- La liste des partenaires, en détaillant leur participation et la nature de leur contribution (ressources humaines, matérielles et financières) et en précisant s'ils sont membres du comité de suivi du projet;
- La présentation d'un **budget détaillé** du projet incluant la répartition des dépenses, le montant demandé au ministère de la Sécurité publique et la contribution de l'organisme demandeur et des partenaires, en inscrivant la valeur financière de ces biens et services. Il est fortement recommandé de suivre le modèle de budget proposé par le ministère. Il est à noter que le montant de la subvention **ne peut couvrir la totalité des dépenses du projet**.

➤ **Les documents suivants :**

- Des lettres d'appui, dont **obligatoirement** une lettre d'engagement pour chacun des partenaires devant idéalement collaborer à la réalisation du projet soit : un CSSS, un service de police local ou une entité du réseau scolaire ou le secteur de la recherche universitaire. **Ces lettres seront acceptées jusqu'au 31 mai 2009.**
- Le plan des activités prévues par l'organisme pour l'année en cours;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant la demande, dûment signée par un membre du conseil d'administration;
- La liste des membres (et leur fonction) du conseil d'administration actuel;
- Une copie des lettres patentes ainsi que de toutes lettres patentes supplémentaires;
- Une copie des règlements généraux;
- Les prévisions budgétaires pour **l'année en cours** incluant le détail des contributions gouvernementales;
- Le rapport annuel des activités de l'année financière précédente (ou le plus récent);

- Les états financiers du dernier exercice complété ou, à défaut, les données financières les plus récentes pour ce même exercice, incluant le détail des contributions gouvernementales.

REDDITION DE COMPTES

À la fin de la première année du projet, l'organisme s'engage à transmettre au ministère de la Sécurité publique un rapport d'évaluation complet incluant notamment :

- la liste des partenaires « mobilisés »;
- les activités réalisées et l'explication de tout écart avec les activités prévues;
- l'atteinte des objectifs;
- les activités de diffusion auprès des milieux rencontrés et des partenaires;
- un rapport financier faisant état des revenus et du détail des dépenses pour l'ensemble du projet, incluant l'explication des écarts avec le budget prévu, s'il y a lieu, et les contributions des partenaires.

Les organismes devront remplir le formulaire « rapport d'évaluation » qui leur sera remis à cet effet.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

L'organisme communautaire doit soumettre sa demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique **avant le 30 avril 2009** (le cachet postal faisant foi) à l'adresse suivante :

Programme de financement issu du partage des produits de la criminalité
Ministère de la Sécurité publique
Direction de la prévention et du soutien
2525, boul. Laurier, 4^e étage A
Québec (Québec) G1V 2L2
Télécopieur : 418 646-3564

POUR RENSEIGNEMENTS

Vous pouvez communiquer avec la Direction de la prévention et du soutien au 418 646-6777, poste 60038 ou au 1 877 324-1190 ou bien par courriel à l'adresse suivante : prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca.

MODÈLE DE BUDGET À SUIVRE

Budget				
Poste ¹	Contributions du PFIPPC	Revenu d'autres sources		Budget total
		Organisme demandeur	Partenaires	
Personnel ²				
- Chargé de projet 10 h X 10 sem. X 10 \$/h	1 000 \$			
- Intervenant auprès des jeunes 10 h X 40 sem. X 10 \$/h	4 000 \$			
- Travailleuse sociale 10 h X 10 sem. X 20 \$/h			2 000 \$ (CSSS)	
- Soutien administratif 10 h X 10 sem. X 10 \$/h	1 000 \$			
- Avantages sociaux (15 %)	900 \$			
Sous-total :				8 900 \$
Transport				
Déplacements (700 km à 0,35 \$, tournée des écoles)	245 \$			245 \$
Matériel				
Dépliant du projet Impression, photocopies et rapports	500 \$		1 200 \$ (Commission scolaire)	1 700 \$
Équipement				
Location d'un projecteur	255 \$			255 \$
Loyer/Commodités				
Location salle de conférence			500 \$ (Ville)	500 \$
Évaluation				
Honoraires d'un consultant externe	2 000 \$	2 000 \$		4 000 \$
TOTAL :	9 900 \$	2 000 \$	3 700 \$	15 600 \$

1. Les chiffres indiqués sont fictifs et servent uniquement à illustrer la façon de présenter le budget.

2. **Tout poste additionnel devra être détaillé et justifié. À cet égard, les frais « divers » ou « autres » ne seront pas considérés.**

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE ACCESSIBLES DANS INTERNET

Quelques informations sur les groupes de jeunes

Hébert, J., Hamel, S. et Savoie, G.J. (1997). *Jeunesse et gangs de rue, phase I : Revue de littérature*. Rapport présenté au Service de police de police de la Communauté urbaine de Montréal, 98 p.

www.irds.ca/pdf/rapp_f.pdf

Hamel, S., Fredette, C., Blais, M.-F. et Bertot, J. (1998). *Jeunesse et gangs de rue, phase II : Résultats de la recherche-terrain et proposition d'un plan stratégique quinquennal*. Rapport présenté au Service de police de police de la Communauté urbaine de Montréal, 440 p.

www.irds.ca/pdf/rapport2.pdf

Les jeunes et les gangs : faut plus qu'en parler, Actes du Colloque Vers la création d'un réseau québécois d'échanges, les 13 et 14 février 2003, 99 p.

www.msp.gouv.qc.ca/prevention/publicat/actes_colloque_2003/actes_colloque_fev03.pdf

SPVM, *Connais-tu ma gang?* (1997).

www.spcum.qc.ca/upload/pdf/gang_questionnaire_brochure/fascicule_8/CONNAIS-TU_MA_GANG-f8.pdf

SPVM, *Actualités GDR*, 31 janvier 2008, 6 p.

www.spvm.qc.ca/upload/documentations/actualités-gdr-jan-08.pdf

Centre québécois de ressources en promotion de la sécurité et en prévention de la criminalité,

Mieux connaître et agir : Le phénomène des gangs.

www.crpspc.qc.ca/Mieux_connaître_Jeunesse_gang_mai2007.pdf

Hamel, S., Cousineau, M.-M., Vézina, M. (2006). *Guide d'action intersectorielle pour la prévention du phénomène des gangs.*

Institut de recherche pour le développement social des jeunes.

www.irds.ca/pdf/Guide_action_intersectorielle.pdf

Maison de transition de Montréal (organisme mandataire) (2005),

Programme québécois de formation sur le phénomène des gangs.

<http://www.gangformationquebec.com>

Centre national de prévention du crime, *Les gangs de jeunes au Canada : qu'en savons-nous?*, 2007, 4 p.

www.securitepublique.gc.ca/prg/cp/bldngevd/fl/2007-YG-1_f.pdf

Centre national de prévention du crime, *Les gangs de jeunes : les facteurs de risque favorisant l'adhésion*, 2007, 4 p.

www.securitepublique.gc.ca/prg/cp/bldngevd/fl/2007-YG-2_f.pdf